

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 V. 43** Vœu relatif à la piétonisation de la rue des Moines.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant la nécessité de faciliter le cheminement des piétons et l'accès des commerçants à la rue des Moines le week-end ;

Considérant le besoin de cerner les attentes des habitants et des commerçants en matière de circulation et de stationnement des véhicules rue des Moines ;

Considérant que l'arrêté préfectoral datant de 1996 n'a été mis en œuvre que six mois et sur une partie seulement de la rue des Moines ;

Considérant que vœu présenté par Mme Brigitte KUSTER, M. Thierry COUDERT et les élus du Groupe UMPPA relatif à la piétonisation de la rue des Moines, le week-end, ne prévoit aucune concertation avec les riverains et les commerçants ;

Considérant que les solutions de bornes rétractables mentionnées dans ce même vœu sont inadaptées dans le cas de la rue des Moines ;

Sur la proposition de Mme Annick LEPETIT, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- un bilan soit réalisé sur la mise en œuvre par la Préfecture de Police de la piétonisation de la rue des Moines dont l'arrêté date de 1996 afin de comprendre les raisons pour lesquelles elle n'a pas été maintenue,

- une concertation soit engagée avec le Conseil de quartier, les riverains et les commerçants afin de juger de l'opportunité d'une piétonisation de la rue des Moines, le week-end et, le cas échéant, d'en définir les modalités (périmètre, calendrier, moyens, etc.).